



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2019-076

PUBLIÉ LE 14 MAI 2019

Sommaire

DSDEN 74

74-2019-05-11-001 - Arrêté de capacité d'accueil des élèves de première dans les lycées de Haute-Savoie (2 pages)	Page 3
74-2019-05-11-002 - Arrêté de capacité d'accueil des élèves de secondes dans les lycées de Haute-Savoie (2 pages)	Page 6
74-2019-05-11-003 - Arrêté de capacité d'accueil des élèves de terminales dans les lycées de Haute-Savoie (2 pages)	Page 9

DSDEN 74

74-2019-05-11-001

Arrêté de capacité d'accueil des élèves de première dans les
lycées de Haute-Savoie

RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

La rectrice de l'académie de Grenoble

VU l'article D211-11 du code de l'éducation

VU l'arrêté rectoral de délégation de signature n°2019-16 du 04/04/2019

ARRETE

Article 1 : L'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis en classe de première dans chacun des lycées de la HAUTE-SAVOIE, pour la rentrée 2019, est fixé comme suit :

ETABLISSEMENT	Première générale		Séries technologiques						Total Filières technologiques	Total
		Sport-Haut niveau	STMG	STI2D	STL		STD2A	ST2S		
					Biotechno	SPCL				
0740003B LG Claude Louis Berthollet ANNECY	420									420
0740005D LGT Gabriel Fauré ANNECY	315		114					110	224	539
0740006E LPO Louis Lachenal ARGONAY	280			200					200	480
0740009H LPO des Glières ANNEMASSE	245		112						112	357
0740013M LPO Guillaume Fichet BONNEVILLE	210		45						45	255
0740017S LPO Charles Poncet CLUSES	315		75	88					163	478
0740027C LPO Mont Blanc R. Dayve PASSY	245	54	45	45					90	335

ETABLISSEMENT	Première générale	Séries technologiques							Total Filières technologiques	Total
		STMG	STI2D	Hôtel	STL		STD2A	ST2S		
					Biotechno	SPCL				
0740037N	245	45						20	65	310
LGT Madame de Staël										
ST JULIEN EN GNEVOIS										
0740046Y	420	80							80	500
LGT La Versoie										
THONON LES BAINS										
0740047Z				85					85	85
LPO Savoie Léman										
THONON LES BAINS										
0740051D	210	50							50	260
LPO Anna de Noailles										
EVIAN LES BAINS										
0741418P	385	120							120	505
LGT Charles Baudelaire										
CRAN GEVRIER										
0741476C	245		109			17			126	371
LGT Jean Monnet										
ANNEMASSE										
0741532N	315	75	40						115	430
LGT de l'Albanais										
RUMILLY										
0741669M	105									105
LPO Roger Frison Roche										
CHAMONIX										

Article 2 : Ces capacités sont déterminées en fonction des installations et des moyens disponibles.

Article 3 : La secrétaire générale de la direction des services départementaux de la HAUTE-SAVOIE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Anancy, le 11 mai 2019
 Pour la rectrice et par délégation,
 la directrice académique des services de
 l'éducation nationale de la HAUTE-SAVOIE.

Mireille Vincent

DSDEN 74

74-2019-05-11-002

Arrêté de capacité d'accueil des élèves de secondes dans
les lycées de Haute-Savoie

RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

La rectrice de l'académie de Grenoble

VU l'article D211-11 du code de l'éducation

VU l'arrêté rectoral de délégation de signature n°2019-16 du 04/04/2019

ARRETE

Article 1 : L'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis en classe de seconde dans chacun des lycées de la HAUTE-SAVOIE, pour la rentrée 2019, est fixé comme suit :

Etablissement		Secondes		
		Générales et Technologiques	Hôtellerie	SKI Haut niveau
0740003B	LG Claude Louis Berthollet ANNECY	490		
0740005D	LGT Gabriel Fauré ANNECY	490		
0740006E	LPO Louis Lachenal ARGONAY	455		
0740009H	LPO des Glières ANNEMASSE	385		
0740013M	LPO Guillaume Fichet BONNEVILLE	280		
0740017S	LGT Charles Poncet CLUSES	490		
0740027C	LPO Mont Blanc R. Dayve PASSY	350		30
0740037N	LGT Madame de Staël ST JULIEN EN GENEVOIS	350		
0740046Y	LGT La Versoie THONON LES BAINS	560		
0740047Z	LPO Savoie Léman THONON LES BAINS		105	
0740051D	LPO Anna de Noailles EVIAN LES BAINS	280		
0741418P	LGT Charles Baudelaire CRAN GEVRIER	490		

Etablissement		Secondes		
		Générales et Technologiques	Hôtellerie	SKI Haut niveau
0741476C	LGT Jean Monnet ANNEMASSE	385		
0741532N	LGT de l'Albanais RUMILLY	420		
0741669M	LPO Roger Frison Roche CHAMONIX	140		

Article 2 : Ces capacités sont déterminées en fonction des installations et des moyens disponibles.

Article 3 : La secrétaire générale de la direction des services départementaux de la HAUTE-SAVOIE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Annecy, le *Mars*... 2019
 Pour la rectrice et par délégation,
 la directrice académique des services de
 l'éducation nationale de la HAUTE-SAVOIE.

Mireille Vincent



DSDEN 74

74-2019-05-11-003

Arrêté de capacité d'accueil des élèves de terminales dans
les lycées de Haute-Savoie

ETABLISSEMENT	Séries générales				Total séries générales	Séries technologiques										Total séries technologiques	Total			
	L		ES	S		STMG				STI2D				STL				STD2A	ST2S	
	L	L-Arts				RHC	Merca	GF	SIG	AC	EE	ITEC	SIN	Hôtel	Biotechno					SPCL
0740037N LGT Madame de Staël ST JULIEN EN GENEVOIS	26		65	119	210		26	19									17	62	272	
0740046Y LGT La Versoie THONON LES BAINS	43	23	160	159	385	24	33	12											69	454
0740047Z LPO Savoie Léman THONON LES BAINS														107					107	107
0740051D LPO Anna de Noailles EVIAN LES BAINS	16		59	100	175		25	25											50	225
0741418P LGT Charles Baudelaire CRAN GEVRIER	35	35	140	140	350		71	28	16										115	465
0741476C LGT Jean Monnet ANNEMASSE			70	140	210					27	14	35	26			17			119	329
0741532N LGT de l'Albanais RUMILLY	35		105	175	315	16	46	20			17	17	17						133	448
0741669M LPO Roger Frison Roche CHAMONIX			70	70	140															140

Article 2 : Ces capacités sont déterminées en fonction des installations et des moyens disponibles.

Article 3 : La secrétaire générale de la direction des services départementaux de la HAUTE-SAVOIE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Anancy, le *Adm*... 2019
Pour la rectrice et par délégation,
la directrice académique des services de
l'éducation nationale de la HAUTE-SAVOIE.

Mireille Vincen
